

le sieur Metge Jean, cultivateur, âgé de trente huit ans, tous
deux habitans à folcarde, lesquels ont été être voisins du défunt;
Lecture du présent acte a été par nous faite aux déclarans et
témoins qui ont dit ne savoir signer; constate par nous lue
Joseph maire de folcarde faisant les fonctions d'officier
public de l'état civil, son signifié.

L'an mil huit cent quarante et le vingt neuf juillet à cinq
heures du soir dans la maison commun de folcarde;

acte de mariage de Castelle Jean Paul, âgé de vingt cinq ans, né à
folcarde, département de la haute garonne, le quatre septembre mil
huit cent quatorze, ainsi qu'il résulte de l'extrait en forme qu'il
nous a remis, et de son domicile au dit folcarde susdit département,
et vivans, demeurant au domicile susdit du futur; procédant en confor-

no. 9.
mariage de
castelle, Jean
Paul -

ment et en présence de son père et de sa mère;
et de peck Jean Paul, sans profession, âgé de vingt quatre ans, né à folcarde,
susdit département, le vingt troisième juin mil huit cent quinze, ainsi qu'il
résulte de l'extrait en forme qu'elle nous a remis, demeurant au domicile
susdit du futur, fille majeure de peck germain et de Laffont Françoise,
vivans et mariés, demeurant au domicile de la future; procédant en
conformément et en présence de son père et de sa mère;

les actes préliminaires, sont extraits des registres, en publication, de mariage faite
devant la principale porte de notre maison commun de folcarde, la première publica-
tion, le vingt quatre mai, dernier, à dix heures du matin, la seconde le
trente un du susdit mois, et à la même heure, aucune opposition au dit
mariage, ne nous ayant été signifiée, nous lue, Joseph maire, officier
de l'état civil, faisant écrit à leur requête, après avoir donné
lecture de toutes les pièces ci dessus mentionnées et du chapitre 6 du titre de
l'état civil, intitulé du mariage, avons demandé au futur époux et à la
future épouse, s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et leur

deux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarent au
nom de la loi, que le sieur Castelle Jean Paul et la demoiselle peck
Jean Paul sont unis, par le mariage, de suite la dite peck Jean Paul future
épouse a déclaré à nous maire en présence des témoins sus nommés
qu'elle a chez elle et dans sa maison d'habitation, un enfant mâle,
âgé de trois ans onze mois, vingt neuf jours, lequel est né à folcarde
le deux août mil huit cent trente six et inscrit sur les registres de la
même année, sous le nom et prénom de fieur Etienne, fils de père
inconnu et de peck Jean Paul non marié, le tout comme il conste par
l'extrait en forme qu'elle nous a remis; que cet enfant est provenu
de ses concubines avec Castelle Jean Paul son futur époux, qu'elle veut
et entend ainsi que le dit Castelle Jean Paul son époux reconnaître dans l'acte
de célébration de leur mariage, l'enfant sus nommé, pour leur
enfant légitime, afin qu'il puisse en apprécier et à l'avenir jouir
de toutes les prérogatives que donne la légitimité; sur cette déclaration
nous maire, pour nous assurer de la vérité, avons interrogé le dit

Castelle

Castelle

Castelle Jean Paul, qui nous a déclaré que la dite peck Jean Paul
épouse, a dit la vérité, qu'il consent à tout son exposé, sans
restriction ni réserve, de tout quoi nous avons dressé acte en
présence de Bourret Jean Paul, âgé de trente ans, cultivateur
domicilié à folcarde, âgé de trente huit ans, maçon domicilié
à folcarde, département de la haute garonne, et de Laffont Jean
Paul, âgé de quarante un ans, instituteur, demeurant à Brignoul
susdit département, lesquels, après qu'il leur en a été aussi donné
lecture, l'ont signé avec nous, et les parties contractantes, sans le
futur, la future, mère du futur et la mère de la future qui ont
déclaré ne savoir.

Domadieu Castelle peck Bourret
Laffont

L'an mil huit cent quarante et le treize août à midi dans la
maison commun de folcarde;

no. 10
Mariage
de gaches
Pierre et de
Castelle Marie

acte de mariage de gaches Pierre, âgé de trente six ans, né à pechouac
département du tarn, le cinq floreal an onze de la république
française, ainsi qu'il résulte de l'extrait en forme qu'il nous a
remis, cultivateur, demeurant à en bouac, sur la commune de
Brignoul, département de la haute garonne, fils naturel de
gaches Louis décédé, à saint felix, le vingt cinq mars, mil huit
cent vingt un, sur le département de la haute garonne, comme
il conste d'après l'attestation de Maignade Jean, de Raymond
Raymond, de Dubois Bernard, et de Magare Jean, tous quatre
cultivateurs, demeurant dans la commune de folcarde de
département de la haute garonne; profitant de bénéfice d'âge
soit d'état donné l'autre treize, le quatre thermidor, et de Marie
Françoise décédée, procédant comme personne libre et indépendante
n'ayant au lieu ascendant vivans;

et de Castelle Marie, Jeanne, sans profession, âgée de trente quatre ans,
née à folcarde département de la haute garonne le treize mai mil
huit cent six, ainsi qu'il résulte de l'extrait en forme qu'elle nous
a remis, demeurant à folcarde département de la haute garonne,
fille majeure de Castelle Laurent et de sa mère Anne, décédée, procédant
comme personne libre et indépendante n'ayant au lieu
ascendant vivans;

Les actes préliminaires, sont extraits du registre des publications
de mariage faite devant la principale porte de notre maison
commun de folcarde, la première publication, le vingt six juillet dernier à
dix heures en matin, la seconde, le deux août, nous demeurant
à dix heures du matin; les publications ont eu lieu également au
domicile de la future, les mêmes jours, mois, jour et heure qu'elles
de la future et avec les mêmes formes, mois, jour et heure qu'elles
ne nous ayant été signifiée, nous lue, Joseph maire, officier

de

de